



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY

AVIS PUBLIC

Le règlement # 2022-258, règlement concernant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022.

Avis public est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé sur le site web de la municipalité et au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du bureau. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Saint-Marc-de-Figuery, ce douzième jour d'avril, deux mille vingt-deux.

Martine Lachaine,
Directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420 du code municipal)

Je, soussignée, Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery résidant à Saint-Marc-de-Figuery certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h00 le 12e jour d'avril 2022 et en le publiant dans l'Éveil Campagnard, édition du 25 avril 2022. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12e jour d'avril 2022.

Martine Lachaine,
Directrice générale et
greffière-trésorière